

CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Louis MOLLARD, David MERMOUD, Mme Géraldine MERLIN, MM. Jacky FALCO, Didier MOLLARD, Jean-Yves RAFFORT, Hervé GUT, Mme Karine MATTEL, Luc VAUTHIER, Bruno MATTEL.

ABSENTS Excusés : MM Simon BESSAT, Tobie JACQUEMOUD (pouvoir à Mme Karine MATTEL), Mme Cendrine DOMINGUEZ.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Karine MATTEL ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Absents : 3
Pouvoir : 1
Votants : 11

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2013 est approuvé.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire rappelle qu'un bail est en cours avec la Poste pour l'occupation des locaux jusqu'en 2019. Il présente Messieurs Pierre-Nicolas CHABANEL, Délégué aux relations territoriales en Haute-Savoie, et Philippe GILMANT, directeur du groupement postal du Mont-Blanc, invités à prendre la parole sur l'avenir du bureau de Poste.

La Poste est une entreprise publique, régie par les lois de service public. Aux termes de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, la Poste a reçu une mission de contribution à l'aménagement du territoire. La Poste dispose de près de 17000 points de contacts avec le public qui ne peuvent être supprimés.

Il existe différentes formes de points de contact postal :

- Le bureau de Poste, tel qu'on le connaît aujourd'hui,
- Le relais postal, chez un commerçant,
- L'agence postale communale (APC), tenue par la Mairie, comme à Flaine, Avoriaz, Argentière, Sixt par exemple.

Les APC concourent à l'exercice de cette mission d'aménagement du territoire, leur création faisant l'objet de conventions entre La Poste et les communes, à partir d'un protocole d'accord signé entre cet établissement public et l'Association des Maires de France le 28 avril 2005. Cet accord permet d'offrir aux communes qui souhaiteraient s'engager, un cadre précis ainsi qu'un financement assuré sur une période allant de 3 ans à 9 ans renouvelables.

Les raisons qui amènent La Poste à proposer une APC passent par des normes de rentabilité (en effet, la Poste perd entre 6 à 7 % d'envoi de courrier par année), et de fréquentation : il faut en moyenne 70 clients par jour pour maintenir le bureau de Poste, or celui des Contamines accueille en moyenne 57 clients par jour (Combloux accueille 170 clients par jour).

Une Agence Postale Communale permet la vente de timbres-poste, d'enveloppes prêt-à-poster et d'emballages, l'affranchissement du courrier, le dépôt d'objets, les recommandés, le retrait des colis, les mouvements bancaires à hauteur de 350€, et depuis le début de l'année les dépôts et retraits de Chronopost. Un relais postal chez un commerçant ne permet pas d'offrir le service bancaire.

Concernant la question des boîtes postales, la Poste confirme qu'il sera possible de les conserver, et rappelle qu'il faut un minimum de 50 courriers par semaine par boîte.

En cas de validation du choix de l'APC, la commune fournit le local et un ou plusieurs agents communaux assurent les prestations postales. En contrepartie, la Poste indemnise la commune à raison de 1000€ par mois pour la mise à disposition du personnel, assure sa formation, fournit le mobilier et l'informatique. En cas de travaux, une indemnité peut être versée en cas de mutualisation avec un autre service public à hauteur de 50% du coût des travaux jusqu'à 15000 €.

Depuis le 11 janvier 2014 et jusqu'au 1^{er} juin 2014, les horaires du bureau de Poste des Contamines ont été réduits, à une ouverture le matin uniquement du mardi au vendredi de 8h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h00.

Les communes restent toutefois libres de leur choix, et si la commune ne souhaite pas créer d'agence postale communale mais désire maintenir le bureau de poste, la direction de la Poste décidera des horaires d'ouverture (12 heures par semaine), qui ne seront sûrement plus en matinée comme maintenant. Le choix de la décision peut être repoussé au mois de juin.

M. le Maire fait part à l'assemblée que la décision sur le sujet fera l'objet d'une prochaine délibération et remercie les intervenants de leur déplacement pour ces précieuses explications.

Après une question du public au sujet du versement des subventions pour les associations et de la réforme des rythmes scolaires, la séance débute à 21h40.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements des familles touchées par les décès respectifs de Mesdames BOSSONNET, Janny COUTET et M. Raymond TUAZ.

Ordre du jour :

1 – ADMINISTRATION

1.1 – Renouvellement de la convention avec M. Lucien GRANGE

Le Conseil municipal décide de renouveler la convention avec M. et Mme GRANGE pour l'occupation d'une superficie prise sur les parcelles B n° 2723 et 2705 à hauteur de 393 m² à usage de parking, et ce pour une durée de 5 années à compter du 1/01/2014.

1.2 – Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un mini-golf

Le Conseil municipal autorise à la majorité (1 abstention) M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. LE DEN Marc pour la réalisation d'un minigolf au parc du Pontet.

1.3 – Convention de mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention de mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE pour l'étude de l'aménagement du presbytère, en continuité avec le jardin SAMIVEL. Le montant de cette mission est évalué à 2600 €.

1.4 - Convention avec les copropriétés MERLIN pour le passage d'un cheminement piétons

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec Contamines-Immobilier définissant les modalités de passage d'un cheminement piétons sur les copropriétés MERLIN A, B et C.

1.5 - Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier : acquisition Cabinet médical

Le Conseil municipal adopte la durée du portage sur 10 ans concernant l'acquisition des murs du cabinet médical par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et autorise le Maire à signer la convention.

1.6 - Convention précisant les conditions de location pour reprise du cabinet médical

Dans le cadre des négociations avec le futur médecin pour la reprise de l'activité du cabinet médical en principe en juin 2014, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 1000€
- L'achat du matériel médical listé dans un inventaire y compris l'appareil de radiographie pour un montant de 10.000 €
- La prise en charge de la numérisation de l'appareil de radiographie,
- La prise en charge des matériaux nécessaires aux travaux de rénovation du cabinet médical avant son ouverture.
- La prise en charge des réparations ou du remplacement du matériel de radiographie au-delà de 10.000€ et pour moitié chacun entre le bailleur et le preneur.

1.7 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme pour l'année 2014.

1.8 - Convention d'objectifs et de moyens avec le ski club

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le ski club pour l'année 2014.

2 - URBANISME

2.1 - Modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du Plan d'Occupation des Sols telle que présentée en annexe.

3 - FINANCES

3.1 - Demande de subvention auprès du Conseil général : fonds départemental pour le développement des territoires.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du fonds départemental pour le développement des territoires pour les opérations suivantes :

- Travaux de réfection de voirie communale à la Frasse
Montant des travaux : 55.137 € HT - Subvention sollicitée : 27.568 €
- Réfection du parking du Lay
Montant des travaux : 22.648 € HT - Subvention sollicitée : 11.324 €
- Stade de slalom François BONLIEU
Montant des travaux : 27.900 € HT - Subvention sollicitée : 13.950 €

3.2 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Dans le cadre du projet d'acquisition d'une machine à désherber à eau chaude, permettant de ne plus utiliser de pesticides chimiques, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau :

- Acquisition d'une désherbeuse à eau chaude
Montant de l'achat : 32.480 € HT - subvention sollicitée : 25.984 € (80%).

3.3 – Demande de subvention auprès du Conseil régional pour travaux en forêt communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2014.

La nature des travaux est la suivante : Interventions sylvicoles en futaie irrégulière parcelles forestières 19 20 et 21.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

* Dépenses subventionnables : 10.000 € (nature et montant total),

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2.700 €,

* Montant total des subventions : 2.700 €,

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 7.300 € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

3.4 – Programme de travaux en forêt communale pour 2014

Après avoir été présenté, le Conseil municipal approuve le programme de travaux en forêt communale pour 2014 et autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

3.5 – Secours sur pistes : tarif complémentaire du transport en ambulance

Compte-tenu que de nombreux secours sur pistes sont évacués directement vers l'hôpital de Sallanches, le Conseil municipal adopte un tarif complémentaire pour le transport des blessés en ambulances, du bas des pistes vers l'hôpital de Sallanches à 300 €.

3.6 – Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal adopte l'ensemble des subventions à attribuer aux associations telles que présentées pour l'année 2014.

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.1 – Compte Epargne Temps

Le Conseil municipal décide de fixer les modalités de gestion et l'utilisation des droits à congés issus du Compte Epargne Temps.

4.2 – Assurance groupe risques statutaires

Les risques statutaires (arrêts maladie, maladies professionnelles, maternité, paternité, adoption) sont actuellement assurés par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique de la Haute Savoie jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de charger le Centre de gestion de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 4 ans.

4.3 – Suppression de postes tableau des emplois 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tableau des emplois présenté à compter du 1^{er} janvier 2014.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1 – Bureau de la Poste

Suite à l'intervention de Messieurs GILMANT et CHABANEL, le Conseil municipal décide d'attendre un complément d'information, ainsi que des statistiques sur la gestion du bureau de poste avant de prendre une décision soit avant les prochaines élections, soit après en concertation avec la nouvelle équipe.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire adresse les vœux de soutien de la municipalité aux championnes sélectionnées au JO de SOCHI (Marie MARCHAND-ARVIER et Coline MATTEL).

La séance est levée à 23h20.

Le Maire,
Jean-Louis MOLLARD